

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 octobre 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 26 septembre 2025

Date de publication : 9 octobre 2025

Votants présents (35) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN ; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Madame Marie-Thérèse VAILLANT ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Monsieur Gérard WECKERING ; Madame Jacqueline PESCARA ; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY ; Madame Valérie HOFFMANN ; Monsieur Denis VETIER ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER ; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS ; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Michel ROUSSEL ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Madame Laurence BROQUERIE ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS ; Madame Élisabeth DELCROIX ; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné procuration (6) : Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) à Monsieur Samuel GRIS (THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) à Monsieur Denis KIEFFER (GIBEAUMEIX) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Madame Nathalie CROSNIER (COLOMBEY LES BELLES) ; Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) à Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) ; Monsieur Daniel THOMASSIN à Madame Geneviève LOCH ; Madame Françoise VALLANCE (SELAINCOURT) à Monsieur Ludovic DELOCHE (BAGNEUX).

Avaient donné pouvoir (1) : Monsieur Jean Jacques TAVERNIER à Monsieur Michel ROUSSEL (MONT L'ETROIT).

Présents	35	Votants	41	Procuration	6	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

N°CC_2025_149 : Prescription de la révision générale du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 5 octobre 2015.

Le PLUi-H a été approuvé le 18 mars 2021, puis modifié à plusieurs reprises (4 modifications simplifiées et 1 modification de droit commun).

Depuis, d'importantes évolutions législatives et réglementaires (loi Climat et Résilience, loi sur l'accélération des énergies renouvelables, loi relative à l'artificialisation des sols) nécessitent une mise à jour du document sous la forme d'une révision. Par ailleurs, l'évolution du contexte

démographique, sociétal et environnemental (vieillesse de la population, dérèglement climatique, consommation foncière) justifie une vision renouvelée du projet de territoire.

Dans cette perspective la conférence intercommunale s'est réunie le 11 septembre 2025, s'est prononcée favorablement sur les modalités de concertations proposées. (PV en annexe)

La démarche s'appuiera sur le PLUi-H existant et sur les enseignements tirés de sa mise en œuvre. Elle intégrera les nouveaux enjeux sociétaux et réglementaires. Enfin, le futur projet devra également refléter les orientations stratégiques définies par la nouvelle équipe d'élus qui sera issue des élections de 2026.

Les objectifs poursuivis pour la révision du PLUi-H ainsi que les modalités de concertation sont décrits ci-après.

Les Objectifs du PLUi-H

Depuis leur création, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ont évolué pour intégrer progressivement les exigences du développement durable, notamment avec les lois « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014.

Plus récemment, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a fixé comme priorité nationale l'atteinte du principe de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050, avec des étapes intermédiaires applicables dès à présent. Cette loi impacte fortement les politiques locales d'urbanisme et d'habitat, en particulier sur la rénovation énergétique des logements.

Elle a été complétée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre du ZAN et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme impose aux PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) de répondre aux objectifs définis par le Code de la Construction et de l'Habitation (article L.302-1).

Enfin, le PLUi-H devra être mis en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud 54, approuvé le 12 octobre 2024.

Dans ce contexte, les objectifs de cette révision sont les suivants :

- **La mise en compatibilité avec le SCOTsud54 et l'intégration des évolutions législatives et réglementaires**
- **Améliorer et clarifier le règlement écrit et graphique du PLUi-H** afin de faciliter son application et d'en renforcer la cohérence.
- **Réévaluer l'ambition démographique et les objectifs de logements à produire en tenant compte** d'une dynamique démographique réaliste des nouveaux besoins des ménages, des dynamiques de marché, des efforts à produire en matière de sobriété foncière et de redynamisation des cœurs de bourgs et villages.
- **Refonder la stratégie de développement économique** dans une perspective d'attractivité et de réponse adaptées aux besoins des entreprises
- **Repenser le développement des villages** afin d'assurer leur cohérence avec les besoins futurs, en retravaillant les orientations d'aménagement et de programmation.
- **Intégrer la transition énergétique dans la planification**
- **Améliorer les connaissances sur la biodiversité** (Etudes Trame verte et bleue et Zones Humides)

Les modalités de la concertation

En vertu de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi-H. Elle devra y associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les modalités de concertation ont pour objectif de :

- ✓ permettre aux habitants, aux associations locales et à toutes les personnes concernées de prendre connaissance des étapes de la procédure et de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi-H,
- ✓ permettre à tous l'accès aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables de manière simple et pédagogique,
- ✓ sensibiliser chacun aux enjeux territoriaux,
- ✓ permettre à chacun de formuler des observations et des propositions sur le projet du territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Les modalités minimales de concertation proposées sont les suivantes :

- **Informier et sensibiliser**
 - Informations sur ce qu'est un PLUi-H, les étapes de la procédure et l'état d'avancement de la démarche par le biais des supports de communication suivants :
 - Sur le site de la communauté de communes ; des autres médias électroniques ;
 - Dans le journal intercommunal (Grain de Pays) et dans les bulletins communaux s'ils existent ;
 - Des panneaux d'exposition dans les locaux de la CCPCST et dans les Mairies ;
- **Diffusion d'informations diverses** tout au long de la procédure par le biais de supports et moyens de communication variés : sites internet intercommunaux et communaux existants, presse locale, bulletins municipaux et intercommunaux, informations en Mairie et au siège de la CCPCST.
- **Consulter et recueillir un avis :**
 - Dès le lancement de la procédure : mise à disposition au siège de la CCPCST et dans les 38 Mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation, destiné à recevoir les observations et les propositions du public.
 - Un registre d'observation dématérialisé sera également mis en place tout au long de la procédure.
- **Recueil des observations** par courrier pouvant être adressées à la Communauté de Communes Pays de Colombey et du Sud Toulinois 5 rue de la gare 54170 Colombey les belles ;
- **Organisation de réunions d'échanges** et de concertation du territoire par secteur ou thématique seront annoncées notamment par voie de presse et sur les sites internet de la CCPCST et des Mairies qui en disposent ainsi que par l'intermédiaire des autres médias disponibles.
- **Associer** à différents stades de la procédure des personnes publiques associées, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme : Services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambres consulaires, Syndicat Mixte du SCoT Sud 54, etc.

En outre, conformément aux dispositions des articles L132-13 du Code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les communes limitrophes.

Les modalités de concertation pourront être étoffées en cas de besoins, afin de permettre une concertation encore plus forte. Une délibération du conseil communautaire devra alors acter ces nouvelles modalités.

Conformément à l'article R302-3 du Code de la Construction et de l'habitation, et spécifiquement sur le volet habitat du PLUi-H, la CCPCST souhaite réactiver le dispositif similaire qui avait été mis en place dans le cadre de l'élaboration de son Programme d'Orientation et d'Actions (valant PLH) et associer les partenaires dont la liste est annexée à cette délibération

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi-H. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Le comité de pilotage définira les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUi et les informations sur ces travaux seront diffusées sur les médias locaux mobilisés qui sont listés dans la présente délibération.

Les Moyens et l'ingénierie à mobiliser

Pour mener à bien l'élaboration du PLUi-H, la CCPCST recrutera un ou plusieurs prestataires qui assureront les missions nécessaires à l'élaboration du PLUi-H, la coordination de l'ensemble des différentes études, l'accompagnement pédagogique, l'appui pour l'animation, la rédaction des différentes pièces ainsi que l'élaboration du volet Habitat.


Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

PRESCRIS la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

APPROUVE ET ARRETE les objectifs poursuivis et les modalités et de concertation en vue de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) tels qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE le Président de la CCPCST à signer tout document nécessaire relatif à la procédure de révision, notamment les actes et marchés nécessaires, ainsi qu'à demander les subventions correspondantes.

Le secrétaire de séance
Denis THOMASSIN



Le Président,
Philippe PARMENTIER

